

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

~~~~~  
**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 11 mai 2009**

~~~~~

**Gestion estivale 2009 – site du Pont du Diable, convention
d'occupation privative d'une dépendance du domaine public sur la
commune d'Aniane.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 11 mai 2009, à Gignac au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Etaient présents ou
représentés :

Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE, Jean-Pierre VENTURE, Jean-François CADILHAC, Georges PIERRUGUES, Michel SAINTPIERRE, Jean-Claude MARC, Hélène BARRAL, Jean-Marcel JOVER, Sylvie CONTRERAS, Maguelone SUQUET, Robert POUJOL, Alain CALAS, Gérard CABELLO, Eric CORBEAU, Claude CARCELLER, Bernard JEREZ, Cyrille CADARS, Marie-Agnès SIBERTIN BLANC, Louis VILLARET, André YVANEZ, Jacques DONNADIEU, Hélène DELONCA, Bernard DOUYSSSET, Jean-Pierre PECHIN, Jean-Pierre GABAUDAN, Frédéric GREZES, Michel COUSTOL, Bernard CAUMEL, Philippe MACHETEL, Jean-François RUIZ, Didier LAMONT, Agnès CONSTANT, Fabienne GALVEZ, Jean-Pierre BERTOLINI, François GASTAN, Jacky GALABRUN, Eric PALOC.

Absents ou excusés :

Claude BONNAFOUS, Maurice DEJEAN, Christian LASSALVY, André SIDERIS, Jean-Pierre DURET, Marc HENRY, Caroline COMBES.

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Sur le rapport du Président,

Vu la délibération N°76-2008 du 21 juillet 2008 qui affecte une partie de la parcelle BH15 (commune d'Aniane) au profit de l'activité commerciale de location de canoës, à l'exclusion de toute autre activité industrielle ou commerciale,

Considérant le volume de la fréquentation du site,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

DECIDE

*Monsieur Claude CARCELLER ne prend pas part au vote,
à l'unanimité des suffrages exprimés,*

Je propose donc à l'assemblée :

- **De fixer** le montant de la redevance pour la saison 2009 à 500€ + 5% du chiffre d'affaire annuel
- **D'approuver** le contenu de la convention d'occupation domaniale jointe en annexe de la présente délibération,



Transmission au Représentant de l'Etat

N° 192 le

Publication le 18/05/2009

DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE

Gignac, le 18/05/2009

Le Président de la Communauté de communes,

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes

